

Règlement Intérieur

Cotisations

Les montants des cotisations sont fixés par l'assemblée générale. Elles peuvent varier en fonction de la catégorie des membres. Les cotisations sont valides du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le renouvellement doit avoir lieu au cours du quatrième trimestre de l'année civile, à défaut l'adhérent pourra perdre le bénéfice de son ancienneté d'adhésion lui permettant d'intégrer une des instances de l'association.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd du fait du non-paiement de la cotisation annuelle, de démission ou de décès, ainsi que par radiation prononcée par le Collectif d'Animation ou le Conseil des Sages pour des actes contraires aux intérêts ou aux buts de l'association ou pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la Charte. Les motifs seront justifiés si demande en est faite. La demande d'exclusion sera signifiée à l'adhérent-e concerné-e au moins un mois avant la réunion de l'instance devant statuer sur l'exclusion. S'il-elle le souhaite l'adhérent-e concerné-e pourra être entendu-e par l'instance délibérante.

Modalités de prise de décision

Lors de toutes les réunions (Assemblées Générales, Collectif d'Animation, Conseil des Sages, groupes de travail...), l'expression et la discussion des différents points de vue sont favorisées avant les prises de décision. Les décisions sont prises selon un processus de recherche de consentement. Chacun-e peut s'opposer à une proposition, en l'argumentant et en proposant une alternative ou un amendement. Le consentement est atteint quand toutes les objections ont été levées, en particulier grâce à l'enrichissement de la proposition initiale. A défaut, la proposition est soit abandonnée, soit retravaillée pour être proposée lors d'une réunion ultérieure. En cas de blocage persistant, il peut être décidé de soumettre la proposition au vote.

En cas de vote, le principe d'une voix par personne, présente ou représentée, sera la règle. L'élection des membres du Collectif d'Animation est validée par vote en Assemblée Générale. Le vote des propositions ou des candidatures s'effectue à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, à mains levées, sauf vote à bulletin secret demandé par au moins trois membres élect-rice-urs.

Une personne ne pouvant être présente peut donner mandat à un-e autre participant-e de la réunion pour qu'il-elle délibère ou vote en son nom. Chaque personne présente ne peut être détentrice que d'un seul mandat.

Assemblée générale

Au moment de son adhésion, l'adhérent-e qui souhaite recevoir la convocation par courrier postal fournira une enveloppe timbrée à son adresse. Les adhérent-e-s disposent de 10 jours pour soumettre d'autres points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour éventuellement complété sera adopté à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Collectif d'Animation

Le Collectif d'Animation est composé de 6 à 13 membres.

L'assemblée générale peut modifier ce nombre.

Les candidat-e-s sont élu-e-s par l'Assemblée Générale pour une durée ne pouvant excéder deux ans, mandat renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder 6 années. En cas de besoin ou de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Collectif d'Animation pourra coopter à l'unanimité de

nouveaux membres titulaires, lequel·le·s devront être confirmés dans leur fonction par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Collectif d'Animation est composé de représentant·e·s de chacun des trois collèges.

Les collègues y sont représentés de la façon suivante :

Les « monnayeuse·rs » sont représentés par 4 à 7 délégué·e·s

Les « utilisatrice·eurs » par 1 à 3 un·e délégué·e·s.

Les « prestataires » par 1 à 2 délégué·e·s la première année, 2 à 3 à partir de la deuxième année.

Les « partenaires » pourront être représentés par un·e invité·e avec voix consultative à partir de la deuxième année.

La fonction de membre du Collectif d'Animation est bénévole et désintéressée. Le Collectif d'Animation se réunit au moins dix fois par an. Il met en œuvre les orientations validées par les assemblées générales, s'occupe de la gestion quotidienne de l'association et en assure le bon fonctionnement.

Les délibérations du Collectif d'Animation ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres en cours de mandat sont présents ou représentés. Au bout de trois absences non motivées, un membre du Collectif d'Animation peut être considéré comme démissionnaire. Tout membre de l'association peut assister aux réunions du Collectif d'Animation.

Le Collectif d'Animation organise son travail en fonction des besoins, et peut créer, dissoudre ou fusionner toute commission utile au fonctionnement de l'association. Les commissions de travail seront composées d'au moins deux conseiller·ère·ers issu·e·s de préférence de collègues différents. Dans un souci de clarté les commissions pourront présenter pour avis leur travail à un·e conseiller·ère·er extérieur·e. Les commissions rendront compte de leur travail au Collectif d'Animation.

Le Collectif d'Animation désigne parmi ses membres au moins deux responsables des comptes et au moins deux dépositaires des signatures. Les responsables des comptes présentent régulièrement les comptes au Collectif d'Animation.

L'ordre du jour et les documents préparatoires sont communiqués par courrier électronique, au moins trois jours avant la date de la réunion, aux membres du Collectif d'Animation ainsi qu'à tout·e adhérent·e qui en fait la demande. Les comptes-rendus des réunions sont envoyés aux adhérent·e·s dans les deux semaines par courrier électronique.

Fichiers informatiques des adhérent·e·s

Chaque adhérent·e du collège des prestataires accepte que ses coordonnées professionnelles soient communiquées aux autres adhérent·e·s et au public. Il sera aussi tenu à jour un fichier informatique des adhérent·e·s dans le seul but d'assurer le fonctionnement de l'association. En application des recommandations de la CNIL, les données ainsi recueillies ne pourront servir qu'à la gestion de l'association et l'établissement de listes permettant à l'association de poursuivre ses but et objets, tels qu'énoncés dans les articles 2 et 3 des statuts. Chacun·e dispose en permanence d'un droit de rectification de ses données personnelles. Les fichiers détenus par les gestionnaires de l'association au nom de celle-ci sont dispensés de déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

*Règlement Intérieur de l'association « Les Vrais Monnayeurs de Nîmes et alentours »,
adopté par l'Assemblée générale constitutive du 22/09/2017,
modifié par les Assemblées générales des 05/12 2017 et 29/05/2018.*